Granby

Ville de Granby

AVIS DE DÉMOLITION

Prenez avis que le comité constitué en vertu du Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles est saisi d'une demande de démolition pour l'immeuble sur lequel est affiché le présent avis.

Conformément au Règlement numéro 0029-2007 relatif à la démolition d'immeubles, toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage du présent avis, faire connaître, par écrit, son opposition motivée au directeur des Services juridiques et greffier par intérim de la Ville de Granby. Le comité de démolition analysera les oppositions reçues lors d'une séance publique qui sera tenue à l'hôtel de ville de Granby, sis au 87, rue Principale à Granby, le 13 février 2023 à 13 h 30.

Donné à Granby, ce 2 février 2023.

Me Joannie Meunier
Assistante-greffière
87, rue Principale
Granby (Québec) J2G 2T8

Je soussignée, assistante-greffière de la Ville de Granby, certifie, sous mon serment d'office, que le présent avis a été affiché sur l'immeuble du 25-29, rue du Centre à Granby (propriétaire : Immosolidr Inc.), le 2 février 2023 ainsi qu'au bureau de la municipalité.

L'assistante-greffière,

Me Joannie Meunier

25-29, RUE DU CENTRE	DEMOLITION DU BATIMENT PRINCIPAL	Granby	1 / 2
DATE DES PHOTOS : 2 février 2023	Préparé par : Laura Van Den Besselaer		

Granby

25-29, RUE DU CENTRE

DEMOLITION DU BATIMENT PRINCIPAL

DATE DES PHOTOS : 2 février 2023

Préparé par : Laura Van Den Besselaer